

# Compte rendu du Conseil municipal du 27 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mars, à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt et un, se sont réunis en vidéo conférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

## Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, Nicole ALIPS, David VANMARQUE, Adjoint au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, Gilles CREPIN , Nicolas GRAZIANO

## Absents ayant donné pouvoir :

- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal, à Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale
- Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale, à Marie DUMOTIER, Conseillère municipale.
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal, à David VANMARQUE, Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

## Ordre du jour

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2020.
2. Finances.
  - 2.1. Compte de gestion 2020.
  - 2.2. Compte administratif 2020.
  - 2.3. Affectation des résultats.
  - 2.4. Emprunts.
  - 2.5. Garanties d'emprunt.
  - 2.6. Taux d'imposition.
  - 2.7. Dotation Globale de Fonctionnement.
  - 2.8. Tarifs communaux.
  - 2.9. Subventions.
3. Budget primitif 2021
4. Demande fonds de concours pour l'accès des écoliers aux équipements communautaires
5. Taxe de séjour.
6. Personnel Communal
  - 6.1. Modification du tableau des effectifs
  - 6.2. Contrat assurance du personnel communal
  - 6.3. Contrat Plurelya
  - 6.4. Salaires des animateurs des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).
7. Convention 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les fonds locaux « Loisirs Equitables Accessibles »
8. Travaux en cours. Encours budgétaires 2021.
9. Organisation des ALSH.
10. Marché Energie Gaz
11. Adhésion achats groupés Communauté Urbaine de Dunkerque
12. Lotissement Rue du Coq Hardi : nom de rue
13. Questions diverses

## *Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription de quatre points supplémentaires.**

Monsieur le Maire constate le résultat du vote et propose donc l'inscription à l'ordre du jour des quatre points supplémentaires suivants :

- Marché entretien des terrains de sport
- Marché denrées alimentaires
- Marché de travaux en électricité espace de loisirs.
- Marché de chauffage bâtiments municipaux

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription des 4 points supplémentaires suivants :**

- **Marché entretien des terrains de sport**
- **Marché denrées alimentaires**
- **Marché de travaux en électricité espace de loisirs.**
- **Marché de chauffage bâtiments municipaux**

à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

## **1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2020 avant de procéder au vote.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2020 permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de signer le document.

**Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2021, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité**

## **2. FINANCES**

Présentation par Jean-Antoine Villau Garcia Adjoint aux finances.

### 1. Compte de gestion exercice 2020

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi

d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public, dans le respect du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'exécution des dépenses et recettes se rapportant à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de BERGUES.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du budget de la Commune du compte administratif de Monsieur le Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, sur la base de ces éléments, il est proposé de :

- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.
- Le compte de gestion est élaboré par Monsieur le receveur municipal et présente les mêmes chiffres que le compte administratif 2020.

<b>DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	459335,01	013	Atténuation de charges	36981,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	787809,08	70	Produits des services du domaine et ventes	70614,89
014	Atténuation de produits	74107,00	73	Impôts et taxes	1 038779,94
65	Autres charges de gestion courante	91369,04	74	Dotations, subventions et participations	356133,73
66	Charges financières	13437,48	75	Autres produits de gestion courante	37396,95
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	45027,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4950,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 431057,61</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 589884,59</b>

<b>DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Opérations d'équipement	43306,38	10	Dotations, fonds divers et réserves	182203,28
16	Emprunts et dettes assimilées	39023,84	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5000
21	Immobilisations corporelles	22312,99			
23	Immobilisations en cours	12840,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4950,00			
<b>TOTAL</b>		<b>122433,21</b>	<b>TOTAL</b>		<b>187203,28</b>

Monsieur le Maire propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2020

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié.**

## 2. Compte administratif exercice 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune qui retrace les réalisations effectives en recettes et dépenses de l'exercice. L'année 2020 a été marquée par la situation sanitaire qui a fortement impacté la vie communale.

En termes de ressources, le budget a de nouveau subi une baisse des dotations d'Etat et par une augmentation de la contribution de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Conformément au pacte fiscal et financier voté par la Communauté urbaine de Dunkerque en juin 2016, La CUD nous a accompagnés et aidés à stabiliser et redresser la situation financière de notre commune.

Grâce à l'analyse financière effectuée par les services de la communauté urbaine des outils de gestion sont désormais mis en place afin d'optimiser et de planifier les dépenses en fonctionnement et en investissement.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	1 566 644	1 569 345	1 573 948	1 534 477	1 614 846	1 590 350	1 559 286	1 589 885
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	1 364 988	1 432 153	1 476 984	1 548 934	1 493 476	1 353 008	1 439 380	1 431 058
Epargne brute	201 656	137 192	96 963	(14 457)	121 370	237 342	119 906	158 827
Taux d'épargne brute (en %)	12,87%	8,74%	6,16%	-0,94%	7,52%	14,53 %	7,7 %	9,99 %
<b>Remboursement de capital</b>	<b>28 196</b>	<b>29 536</b>	<b>30 939</b>	<b>32 410</b>	<b>33 950</b>	<b>35 563</b>	<b>37 253</b>	<b>39 024</b>
Epargne nette	173 461	107 656	66 024	(46 867)	87 420	201 779	82 653	119 803
Taux d'épargne nette (en %)	11,07%	6,86%	4,19%	-3,05%	5,41%	12,7%	5,3%	7,54 %

L'épargne brute est le montant disponible sur l'activité courante qui permet de rembourser le capital des emprunts et financer l'investissement. Pour rappel, ce taux devrait être à 10 % minimum.

A fin 2016, le montant était négatif (-0,94%), la commune a dû donc puiser dans ses réserves pour financer les dépenses d'investissement.

Avec les mesures prises par la commune, ce taux atteint 9.99 % en 2020.

L'exécution de l'exercice 2020 est le suivant :

L'ordonnateur (Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La situation comptable 2020 est la suivante :

A la clôture de l'année 2020, les résultats qu'il conviendra de reprendre au Budget primitif 2021 sont les suivants :

<b>2020</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Recettes exercice</i>	1 589 884,59
<i>Dépenses de l'exercice</i>	1 431 057,61
<i>Résultat de l'exercice</i>	158 826,98 €
<i>Résultat reporté n-1</i>	240 154,15 €
<b><i>Résultat de fonctionnement à la clôture</i></b>	<b>422 357,44 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<i>Recettes exercice</i>	187 203,28 €
<i>- dont 1068</i>	182 203,28 €
<i>Dépenses de l'exercice</i>	122 433,21 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	64 770,07 €
<i>Résultat reporté n-1</i>	-134 666,33 €
<b><i>Résultat d'investissement à la clôture</i></b>	<b>-69 896,26 €</b>

## Section de fonctionnement Recettes

Section de fonctionnement recettes								Variation	
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation en €	en %
Atténuation de charges personnel	99 044,18	100 615,65	67 620,27	64 143,96	45 991,52	24 064,04	36 981,81	12 917,77	53,68%
Produits de service et du domaine	91 247,54	91 720,08	87 538,12	95 137,66	86 961,50	92 792,68	70 614,89	- 22 177,79	-23,90%
Contributions directes TH TF	564 927,00	597 538,00	546 515,00	674 257,00	685 693,00	682 219,00	692 892,00	10 673,00	1,56%
Dotation solidarité communautaire	203 363,02	213 251,00	242 656,00	261 061,00	252 431,00	266 437,88	266 437,88	0,00	0,00%
Autres impôts et taxes	156 308,09	137 894,32	135 730,54	73 381,04	98 869,50	92 001,21	79 450,06	- 12 551,15	-13,64%
DGF : dotation globale fonctionnement	293 851,00	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00	132 614,00	- 16 478,00	-11,05%
Autres dotations	96 089,20	124 779,45	133 910,75	151 589,11	190 190,56	183 768,12	223 519,76	39 751,64	21,63%
Revenus immeubles	28 850,30	26 744,97	33 667,00	37 577,80	37 772,85	38 992,69	37 396,95	- 1 595,74	-4,09%
Autres produits	2 162,54	7 280,00	7 526,44	2 358,99	31 060,14	6 447,87	49 977,27	43 529,40	675,10%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 535 842,87</b>	<b>1 566 084,47</b>	<b>1 470 996,12</b>	<b>1 542 876,56</b>	<b>1 595 113,07</b>	<b>1 535 815,49</b>	<b>1 589 884,59</b>	<b>54 069,10</b>	<b>3,52%</b>

## Section de fonctionnement – Dépenses

Section de fonctionnement dépenses								Variation en €	
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020		
Charges de personnel	720 580,67	797 298,32	835 137,98	850 953,98	784 914,41	800 069,00	787 809,08	◆	- 12 259,92
Charges à caractère général	467 615,59	449 956,04	459 249,77	467 910,07	477 541,38	397 256,58	459 335,01	◆	62 078,43
Autres charges de gestion courante	73 610,77	69 040,09	67 148,60	65 815,72	82 002,83	57 152,01	73 079,04	◆	15 927,03
Subvention aux associations	21 205,00	23 365,00	28 233,00	22 610,00	20 133,00	19 713,00	18 290,00	◆	- 1 423,00
Frais financiers	30 484,90	23 174,75	21 522,08	20 051,73	18 771,49	16 898,03	13 437,48	◆	- 3 460,55
Autres dépenses	36 978,00	35 817,00	35 844,00	65 666,00	38 208,00	38 117,00	79 107,00	◆	40 990,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 350 474,93</b>	<b>1 398 651,20</b>	<b>1 447 135,43</b>	<b>1 493 007,50</b>	<b>1 421 571,11</b>	<b>1 329 205,62</b>	<b>1 431 057,61</b>		<b>101 851,99</b>

## Section d'investissement – Recettes

Section d'investissement recettes							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation section de fonctionnement	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions	0,00	26 114,15	0,00	104 000,00	0,00	0,00	0,00
Dotations (FCTVA)	25 205,97	27 302,04	20 911,71	24 990,11	79 474,64	5 938,24	0,00
Autres recettes	792,00	901,28	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	28 888,18	1 425,98	5 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	280 756,54	120 000,00	212 224,37	0,00	68 610,69	84 149,19	182 203,28
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>426 754,51</b>	<b>174 317,47</b>	<b>234 536,08</b>	<b>128 990,11</b>	<b>176 973,51</b>	<b>91 513,41</b>	<b>187 203,28</b>

## Section d'investissement – Dépenses :

Section d'investissement Dépenses							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses d'équipement	137 115,97	147 997,90	485 224,70	39 436,99	200 910,23	95 087,65	78 459,37
Remboursement dette	50 093,92	32 219,49	32 205,11	33 949,83	35 563,29	37 253,41	39 023,84
Opération ordre transfert entre sections	0,00	7 012,57	0,00	0,00	21 688,18	0,00	4 950,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 961,00	9 689,49	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>187 209,89</b>	<b>187 229,96</b>	<b>518 429,81</b>	<b>73 386,82</b>	<b>261 122,70</b>	<b>142 030,55</b>	<b>122 433,21</b>

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote ; Monsieur Jean-Antoine VILLAU GARCIA est nommé Président de séance.

**Vote du Conseil Municipal :**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président, et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2020.**

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de procéder à la signature de compte administratif 2020 de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL.

### 3. Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif de l'exercice 2021 et de voter les dispositions ci-dessous :

69 896,26 €		<i>Au compte 1068 (recette d'investissement)</i>
-	69	<i>Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)</i>
896,26 €		
329 084,87 €		<i>Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</i>

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les présentes dispositions.**

### 4. Emprunts

Deux emprunts sont en cours de remboursement :

- Un de 700 000 € pour les **travaux de la médiathèque** au taux de 4.67 % : il avait été demandé à Monsieur le Receveur Municipal en 2019 si cela pouvait être intéressant de renégocier cet emprunt, les taux d'intérêt étant à la baisse. Pour lui, compte tenu des conditions de remboursement par anticipation prévues dans le contrat de prêt, il n'était pas judicieux de renégocier.

Pour l'année 2021, le montant des intérêts est de 11 582,91 € et le remboursement du capital est de 40 878,41 €.

- **Remboursement crèche**

Le coût du bâtiment a été financé par une avance de trésorerie de la part de la CUD, avec des remboursements prévus en trois fois en 2018, 2019 et 2020 de 67 500 € chacun.

### 5. Garanties d'emprunt

La commune a accordé deux garanties d'emprunts pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Par la Maison Flamande pour le lotissement du Lac avec un capital garanti (deux prêts l'un conclu le 1er janvier 1994 avec une échéance au 1er janvier 2030 et le deuxième conclu le 30 avril 1997 avec une échéance au 1er mai 2029),

Par le Cottage Social des Flandres pour 3 maisons rue Jean Moulin avec un capital garanti (prêt conclu le 6 juin 2001 et une échéance au 1er mai 2038).

Ces emprunts concernant des opérations de construction d'habitat social, la commune n'a pas obligation de provisionner sur le budget les montants garantis.

## 6. Taux d'imposition

Le budget primitif 2021 a été élaboré dans une logique de stabilité de la fiscalité locale sur les taux votés en 2018, 2019 et 2020.

Les taux d'imposition pour l'année 2021 seront les suivants :

	<i>Taux 2020</i>	<i>Taux 2021</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<b>19,81%</b>	<b>19,81%</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<b>19,65%</b>	<b>19,65%</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<b>62,37%</b>	<b>62,37%</b>

Le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget 2021 résulte de l'application du taux décidé par la commune aux bases nettes prévisionnelles transmises par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles pour 2021 sont les suivantes :

	<i>Bases prévisionnelles 2021</i>	<i>Taux proposés 2021</i>	<i>Produit Fiscal attendu 2021</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<b>1 728 000</b>	<b>19,81%</b>	<b>342 317 €</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<b>1 512 000</b>	<b>19,65 %</b>	<b>297 108 €</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<b>79 100</b>	<b>62,37%</b>	<b>49 335 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>			<b>688 760 €</b>

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Adoption des taux d'imposition 2021 :

- Taxe d'habitation : 19,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,65 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 62,37 %

En conséquence, il est proposé de compléter et de transmettre l'état fiscal 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales à la sous-préfecture conformément à la décision d'évolution des taux pour 2021.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les présentes dispositions.**

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire compléter et de signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, dit état « 1259 ».

## 7. Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Dotation Globale de Fonctionnement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dotation Forfaitaire	293 851,00	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00	132 614,00
Dotation de Solidarité Rurale	22 042,00	21 747,00	21 997,00	22 443,00	22 551,00	22 133,00	21 677,00
Dotation Nationale de Péréquation	594,00						
<b>TOTAL DGF</b>	<b>316 487,00</b>	<b>288 008,00</b>	<b>237 829,00</b>	<b>205 813,00</b>	<b>188 694,00</b>	<b>171 225,00</b>	<b>154 291,00</b>

## 8. Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les tarifs municipaux 2020, dans les conditions suivantes :

**Indice** des prix à la **consommation**. Année **2020** : + 0 %

TARIFS	Proposition 2021
- <b>Cimetière :</b>	
* concession cinquantenaire	325,00 €
* concession trentenaire	215,00 €
- <b>Columbarium :</b>	
* concession cinquantenaire	805,00 €
* concession trentenaire	540,00 €
- <b>Taxes cimetière :</b>	
* inhumation	50,00 €
* exhumation	63,00 €
	Taxes funéraires abrogées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021. (Article 121-loi du N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)
- <b>Location de matériel :</b>	
• chaise	0,55 €
• table	4,00 €
• couverts	0,45€
• verres	0,35€
• caution	42,00€
- <b>Bris de vaisselle</b>	
• verre	2.20€
• assiette, couvert	4.50€
• matériel divers (plat, grilles...)	Recouvrement à prix coûtant
- <b>Carte cadeau ou chèque cadeau pour la fête des mères</b>	30,00 €
- <b>Droits de place :</b>	
• Livraisons de vente ponctuelle,	70,00 €
• Commerçants à l'année	562,00 €
- <b>Brocante de Noël (si non repris par l'APE)</b>	2,00 € la table
- <b>Photocopies :</b>	0,10 €
	Exo. Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA

<b>- Fêtes des centres aérés d'été :</b>	
• Prix du ticket	0,50 €
• sandwiches	1,50 €
• part de gâteau	0,50 €
• paquet de chips	0,50 €
• eau	0,50 €
• boissons non alcoolisées	1.00 €
• bière	1.50 €
<b>- Repas des Aînés</b>	6,70 €
<b>- Restauration scolaire :</b>	
• enfant ou personnel communal	3,10 €
• adulte	5,35 €
<b>- Ecole :</b>	
• dotation annuelle par élève	Prise en charge totale
• prix ou spectacle de marionnettes	5,15 €
• un transport par classe et par année scolaire	151,00 €
• Subvention classe de neige ou découverte	106,00 €
• Voyage de fin d'année (par enfant)	27,00 €
<b>- Ecole de musique :</b>	
• enfant d'Armbouts-Cappel	17,00 €
• enfant extérieur	33,00 €
• membre de l'Harmonie	Gratuit
Gratification animateur repas	218,00 € + cotisation
Musique/majorettes	Guichet unique
<b>- Médiathèque (réseau LES BALISES)</b>	
• Adhésion	NEANT
• Internet :	NEANT
• Copie	NEANT
• Perte carte adhérent	NEANT
• Perte ou détérioration de DVD	34,00 €
• Perte d'un document autre que DVD	18,00€
• Stages informatiques :	NEANT
<b>- Carnaval : Gratifications musiciens (nombre limité à 25 personnes)</b>	50,00 € pour 25 musiciens + déclaration guichet unique
<b>- Stagiaires IMED par semaine (frais de déplacement)</b>	45,00 € (par virement bancaire ou en carte cadeau)
<b>- Vente stère de bois</b>	26,00 €

<b>- Location de la salle des fêtes (réservée aux Armbouts-Cappellois)</b>	NB - Les tarifs sont majorés de 10 % du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril
• vin d'honneur	319,00 €
• repas froid	405,00 €
• repas chaud	445,00 €
• vin d'honneur et repas chaud	678,00 €
• vin d'honneur et repas froid	575,00 €
• caution	234,00 €
• loc. dimanche (lendemain d'un mariage)	107,00 €
<b>- Mise à disposition de l'agent communal lors de l'utilisation</b>	
• samedi et dimanche de 22 h à 7 h	24,00 €
• samedi de 7 h à 22 h	18,50 €
• dimanche de 7 à 22 h	21,70 €
<b>- Location de la salle de restauration scolaire</b>	
Du lundi au samedi pour une durée de 2 à 6 heures	64.00 €
Les samedis et dimanches de 10 h à minuit	146.00 €

Il est proposé en outre que la Commune verse les gratifications suivantes à l'occasion de certains événements :

<b>GRATIFICATION POUR LES MEDAILLÉS DU TRAVAIL ECHELON GRAND OR RÉCIPIENDAIRES ARMBOUTS-CAPPELOIS(E)S</b>	
	<b>VOTE 2021</b>
Gratification échelon Grand or	40,00 €
<b>MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	
<b>ECHELON</b>	<b>VOTE 2021</b>
Argent	120,00 €
Vermeil	160,00 €
Or	200,00 €
Grand Or	240,00 €
<b>DEPART A LA RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	
Jusqu'à 10 ans	500,00 €
Du début de la 11 <sup>ème</sup> année à 15 ans	800,00 €
Du début de la 16 <sup>ème</sup> année à 20 ans	1 100,00 €
Du début de la 21 <sup>ème</sup> année à 25 ans	1 400,00 €
Du début de la 26 <sup>ème</sup> année à 30 ans	1 700,00 €
A partir de la 31 <sup>ème</sup> année	2 000,00 €
<b>NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	
De 0 à 9 ans inclus	Jouet à 15,00 € + bon de 35,00 € + chocolats
De 10 à 14 ans inclus	Bon de 50,00 €
Enfant du personnel communautaire	Bon de 23,00 €
NB - Les bons sont des chèques cadeaux émis par la Poste	

A l'occasion des concours organisés par la Commune, les dotations aux gagnants et / ou participants seront les suivantes :

<b>CONCOURS MAISONS FLEURIES –</b>			
<b>Propositions 2021</b>			
	<b>Participation inférieure à 7</b>	<b>De 7 à 10 participants</b>	<b>A partir de 11 participants</b>
<b>1<sup>er</sup> prix</b>	<b>Annulation du concours</b>	50,00 € + lot*	50,00 € + lot*
<b>2<sup>ème</sup> prix</b>		35,00 € + lot*	35,00 € + lot*
<b>3<sup>ème</sup> prix</b>		25,00 € + lot	25,00 € + lot
<b>Positions suivantes</b>		<u>4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup></u> 10,00 € + lot	<u>4<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup></u> 10,00 € + lot
		<u>6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup></u> Lot*	<u>A partir du 9<sup>ème</sup></u> Lot*
<b>Cadeau à chaque participant et membre du jury « jardins fleuris »</b>	1 lot* à chaque membre du jury		
* Lot d'une valeur de 10 €			

<b>CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL –</b>			
<b>Proposition 2021</b>			
	<b>Participation inférieure à 7</b>	<b>De 7 à 10 participants</b>	<b>A partir de 11 participants</b>
<b>1<sup>er</sup></b>	<b>Annulation du concours</b>	30,00 € + lot *	30,00 € + lot *
<b>2<sup>ème</sup></b>		20,00 € + lot*	20,00 € + lot*
<b>Positions suivantes</b>		<u>3<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup></u> 10,00 € + lot*	<u>3<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup></u> 10,00 € + lot*
		<u>6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup></u> lot*	<u>A partir du 9<sup>ème</sup></u> Lot*
* Lot d'une valeur de 10 €			

Pour l'organisation d'événements festifs, les montants suivants sont proposés :

<b>PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS DES AINES - (personne non Armbouts-Cappelloise constituant le couple)</b>	
<b>Proposition 2021</b>	
<b>Goûter ou après-midi récréatif</b>	14,50 €
<b>Banquet</b>	30,50 €

<b>PARTICIPATION AU REPAS MUSIQUE ET MAJORETTES - (personne supplémentaire accompagnante)</b>	
<b>Proposition 2021</b>	
<b>Enfant jusque 12 ans</b>	7,70 €
<b>Adulte</b>	13,70 €

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>			
NB - Tarif par demi-heure	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2021	
		Famille	CAF (LEA)
Mise en place des Loisirs Equitables Accessibles (LEA)	0 à 369 €	0,12 €	0,25 €
	370 à 499 €	0,22 €	0,15 €
	500 à 700 €	0,30 €	0,07 €
	701 à 800 €	0,87 €	-
	801 à 900 €	0,92€	-
	901 € et +	0,97 €	-

<b>VACANCES SCOLAIRES (Mise en place des LEA) – journée complète</b>			
Quotient familial	Tarifs 2021		
	Famille	CAF	Prix à la journée
0 à 369 €	15.00€	30.00 €	1.50 €
370 à 499 €	27.00 €	18.00 €	2.70 €
500 à 700 €	36.00 €	9.00 €	3.60 €
701 à 800 €	50.00 €	-	5.10 €
801 à 900 €	52.50 €	-	5.35 €
901 € et +	55.00 €	-	5.60 €
Péricentre :	0.12 € à 0.97 € la ½ heure		
Une nuit sous la tente	2.10 €		
Prix du repas	3.80 €		

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire la grille tarifaire proposée en 2021.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'appliquer les grilles tarifaires proposées ci-dessus.**

#### 9. Subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'enveloppe des subventions aux associations à 20 000 euros dont 17840,00 euros qui sont attribués aux associations ayant déposé un dossier en janvier 2021, après examen de la demande (cf. tableau ci-dessous).

Chaque demande exceptionnelle pourra être examinée en cours d'année et fera l'objet d'une information à l'ensemble du Conseil municipal. Il est entendu que les demandes exceptionnelles se rattacheront à des projets spécifiques prévus au titre de l'année en cours.

La ville d'ARMBOUTS-CAPPEL apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités sur la commune.

La proposition de répartition par bénéficiaire est la suivante :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant attribué 2020 (pour mémoire)</b>	<b>Montant proposé 2021</b>
ACCL	630,00	630,00
AGILITY CLUB	810,00	810,00
COOP SCOLAIRE VERIEPE-FERRY	720,00	720,00
CLUB DES AINES	1 000,00	1 000,00
COLORADO COUNTRY DANCERS	280,00	280,00
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	1 000,00	1 000,00
AUTODEFENSE	180,00	180,00
LES ALIZEES	500,00	500,00
APE VERIEPE	194,00	194,00
SEPGVAC	1 755,00	1 755,00
TENNIS AC	1 061,00	1 061,00
USFAC	7 318,00	7 318,00
USEP	40,00	0,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00	50,00
DDEN	50,00	50,00
IMED	464,00	464,00
MAISON DE L'INITIATIVE	418,00	418,00
ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS	40,00	40,00
CATM	400,00	400,00
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	180,00	180,00
CLUB GUITARE	180,00	180,00
PIX'L	180,00	180,00
CHAMBRE DES METIERS	200,00	200,00
SAPEURS-POMPIERS	50,00	50,00
SONOTHERAPIE BIEN-ETRE	180,00	180,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 880,00</b>	<b>17 840,00</b>

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 - nature 6574 du budget primitif 2021 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant maximum prévisionnel de 20 000 euros pour l'exercice 2020 et d'imputer ce montant de 20 000,00 euros sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 65, nature 6574.

Rappel : les conseillers municipaux membres de bureau d'associations subventionnées par la ville ne pourront pas prendre part au vote (risque de prise illégale d'intérêt) ; ils devront le signaler avant le déroulement du vote.

**Vote du Conseil Municipal :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N'ont pas pris part au vote : 4**

Le vote de ce point permettra de notifier l'obtention des subventions correspondantes aux représentants des associations concernées, et le cas échéant de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Ne prennent pas part au vote : David VANMARQUE, Marie-Claire CAILLIAU, Ludovic FAUQUET et Claude ESTIEVENAERT, membres de bureau d'associations subventionnées par la Commune.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des participants au vote, l'attribution des subventions aux associations telle que proposée dans le tableau ci-dessus**

### 3. BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021

*La proposition de vote du budget primitif 2021 est la suivante : le budget est voté au chapitre.*

*Section d'investissement : le budget 2021 s'équilibre en investissement à la somme de 510 979.26 euros.*

Chapitres	BP 2021	Chapitres	BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	- €	13 - Subventions d'investissement	127 083,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	135 000,00 €
21 - Immobilisation corporelles	37 000,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	363 204,59 €	21 - Immobilisation corporelles	- €
		23 - Immobilisations en cours	- €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>400 204,59 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>262 083,00 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	1068 - Excédents de fonds capitalisés	69 896,26 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 878,41 €	138 - Autres subventions non transférables	- €
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>441 083,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>83 896,26 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	021 - Virement de la section de fonctionnement	165 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>441 083,00 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>510 979,26 €</b>
<b>RAR</b>	<b>- €</b>	<b>RAR</b>	<b>- €</b>
	+		+
D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	69 896,26 €	R001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	
	=		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>510 979,26 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>510 979,26 €</b>

*Section de fonctionnement :*

*Le budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 717 323.87 euros.*

Chapitres	BP 2021	Chapitres	BP 2021
011 - Charges à caractère général	529 021,96 €	013 - Atténuation de charges	30 000,00 €
012 - Charges de personnel	822 400,00 €	70 - Produits des services, du domaines + ventes	66 685,00 €
014 - Atténuation de produits	38 317,00 €	73 - Impôts et taxes	1 055 378,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	101 002,00 €	74 - Dotations et participations	200 176,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 490 740,96 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 388 239,00 €</b>
66 - Charges financières	11 582,91 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux provisions	- €	78 - Reprise sur provisions	
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 552 323,87 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 388 239,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	165 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 717 323,87 €</b>	<b>Total des Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 388 239,00 €</b>
	+		+
D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0	R002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	329 084,87 €
	=		=
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 717 323,87 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 717 323,87 €</b>

Soit un budget global équilibré (investissement + fonctionnement) d'un montant total de 2 228 303.13 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter, au chapitre, le budget primitif de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL au titre de l'exercice 2021.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2021.**

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de procéder à la signature du budget primitif 2021.

#### **4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

**Fonds de concours pour la gratuité du transport et des droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.**

Par délibération en date du 22 juin 2006, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès à tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le Palais de l'univers et des sciences (PLUS), le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux Sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière sur les communes membres.

Pour ce faire, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2021 pour le transport et les droits d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, s'élève à un prévisionnel maximum de 5 000 euros TTC.

*Vote du Conseil Municipal :*

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5000 TTC pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## 5. TAXE DE SEJOUR

A la demande de la Sous-Préfecture, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération pour la tarification de la taxe de séjour

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, la taxe de séjour comme suit :

- Palaces : 4 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles : 3 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles : 2.30 € par nuitée,
- Hôtel, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles : 0.75 € par nuitée,
- Hôtel 2 étoiles : 0.50 € par nuitée,
- Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et chambres d'hôtes : 0.25€ par nuitée.
- Hôtel sans classement ou en attente de classement : 5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la grille de tarification de la taxe de séjour telle que proposée ci-dessus.

## 1. PERSONNEL COMMUNAL

### 1. Modification du tableau des effectifs

Etat du personnel au 1er janvier 2021

Grades ou emplois	CATEGORIES	Emplois budgétaires			Emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services	A						
Directeur Général Adjoint des Services	A						
Directeur Général des Services Techniques	A						
Emplois créés au titre de l'article 6 - 1 de la loi	A						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>5,0</b>		<b>5,0</b>	<b>5,0</b>		<b>5,0</b>
Attaché principal	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,0		1,0	1,0		1,0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1,0		1,0	1,0		1,0
Adjoint administratif 2ème classe	C	1,0		1,0	1,0		1,0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1,0		1,0	1,0		1,0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>7,0</b>	<b>5,0</b>	<b>12,0</b>	<b>11</b>		<b>11</b>
Technicien principal 1ère classe	B	1,0		1,0	1		1,0
Agent de maîtrise principal	C		1,0	1,0	0,9		0,9
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3,0		3,0	2,8		2,8
Adjoint technique 2ème classe	C	3,0	4,0	7,0	6,3		6,3
Agent technique territorial	C						
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0,0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>1,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B		1,0	1,0	0,3		0,3
Assistant conservation patrimoine principal	B		1,0	1,0	1,0		1,0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		1,0	1,0	0,8		0,8
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12,0</b>	<b>8,0</b>	<b>20,0</b>	<b>18,1</b>	<b>0,0</b>	<b>18,1</b>

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 20 h / 35 h, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, la surveillance des enfants à la cantine et le cas échéant la distribution des repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique IB 354 IM 330.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 20 h / 35 h à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et à la charge de ce poste seront inscrits au budget, chapitre 12, charges de personnel.**

### 2. Contrat d'assurance du personnel communal

#### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg 59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg 59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg 59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg 59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg 59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'informations, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :
  - Décès
  - Maternité / Paternité / Adoption
  - Maladie ordinaire – Longue Maladie et Longue durée – Temps partiel thérapeutique
  - Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service
  - 15 jours de franchise retenue en maladie ordinaire
  - Le taux de cotisation est fixé à 6.49% de la base de l'assurance

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1.10 %.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat d'assurance statutaire du Cdg 59,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg 59.**

### 3. Contrat Plurelya

#### **Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du Cdg59**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 10/12/2020 ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la

restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
  - tranche 1 ≤ à 1 200 €,
  - tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
  - tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
  - En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
  - Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 3 d'un montant de 199 € par agent.(e).**
- **Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.**

#### 4. Salaires des animateurs des ASLH (accueils de loisirs sans hébergement)

En ce qui concerne les rémunérations des animateurs, en 2020, il avait été approuvé de les maintenir sur les bases votées le 30 mars 2018. Les indices ont été revalorisés au 1er janvier 2020.

A compter du 1er juillet 2021, il est proposé de fixer les rémunérations des animateurs comme suit :

FONCTION	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION	INDICES	
		Indice brut	Indice majoré
Directeur	Adjoint d'animation principal 2ème classe 11ème échelon	473	412
Sous-directeur	Adjoint d'animation principal 2ème classe 8ème échelon	430	380
Animateur titulaire BAFA	Adjoint d'animation 3ème échelon	356	332
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation 1er échelon	354	330
Aide-animateur	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	354	330
Surveillant baignade :			
- avec BAFA	. Adjoint d'animation 4ème échelon	358	333
- Stagiaire BAFA	. Adjoint d'animation 3ème échelon	356	332
- Sans BAFA	. Adjoint d'animation 2ème échelon	355	331

Il est à noter que cette rémunération comprend les heures de préparation, les heures de réunion durant le centre, les encadrements du midi et du matin qui sont organisés à tour de rôle pour qu'il y ait un même nombre d'heures de travail par animateur.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les rémunérations des animateurs des centres de loisirs telles que proposées ci-dessus**

#### **7. CONVENTION 2021 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LES FONDS LOCAUX « LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES »**

Pas d'information à ce jour.

## **8. TRAVAUX EN COURS. ENCOURS BUDGETAIRE 2021**

**ENCOURS BUDGETAIRES en dépenses d'investissement 2021 :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Travaux salle des fêtes</b>	<b>15 000,00</b>	
<b>Travaux d'éclairage public</b>	<b>100 000,00</b>	<b>43 500,00</b>
<b>Travaux dans les écoles</b>	<b>15 000,00</b>	
<b>Acquisition de matériel pour les ateliers</b>	<b>10 000,00</b>	
<b>Travaux aires de jeux</b>	<b>81 179,49</b>	<b>33 824,00</b>
<b>Acquisition et aménagement immeuble rue du bourg</b>	<b>135 000,00</b>	
<b>Total</b>	<b>356 179,49</b>	

## **9. ORGANISATION DES ALSH**

M le Maire informe les membres du Conseil municipal des dates où se dérouleront les Accueils de Loisirs Sans Hébergement cet été.

Ils se dérouleront :

- du 12 juillet au 30 juillet,
- et du 2 août au 20 août.

## **10. MARCHÉ ENERGIE GAZ**

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz naturel démarrant au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

En application des dispositions relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur gaz par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh conformément aux termes de l'article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 ont pour conséquence la fin des tarifs règlementés de vente de gaz naturel en 2023.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achat avec les Communes et établissements publics locaux de l'agglomération volontaires, comme cela a été fait pour le précédent marché de fourniture et d'acheminement de gaz ainsi que les différents marchés de fourniture d'électricité et services associés.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

**A la lecture de ces éléments, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz naturel, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'acheminement de gaz naturel et tous les actes nécessaires pour assurer cet achat.**

### **11. ADHESION AUX DISPOSITIFS D'ACHAT GROUPE PROPOSES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le 26 novembre 2015 son schéma de mutualisation lequel comporte un volet d'actions dans le domaine de l'achat public. A ce titre, il est prévu de développer la pratique de l'achat groupé, de manière équilibrée et en tenant compte de l'impact sur l'emploi local, avec les communes et administrations du territoire.

La création de groupements de commandes et le recours à des centrales d'achat sont les moyens d'atteindre cet objectif. La mise en place d'un groupement de commande nécessite la conclusion d'une convention constitutive et il est apparu pertinent de concevoir une convention-cadre qui couvrirait plusieurs achats à venir afin d'alléger la procédure. La Communauté urbaine a donc proposé un dispositif permettant de faciliter la mise en place des groupements de commandes. La convention-cadre qui régit ce dispositif laisse la possibilité de confirmer au cas par cas la participation à chaque projet de groupement de commande et nous laisse ainsi le choix de nous engager ou non en fonction du contexte (caractéristiques de l'achat, état de la concurrence, etc...).

L'adhésion au dispositif de convention-cadre pour les groupements de commandes est ouverte à toutes les entités soumises au code de la commande publique qui ont leur siège ou un établissement dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les signataires de la convention-cadre déterminent le ou les domaines pour lesquels ils veulent participer.

L'échéance du dispositif est fixée au 1er mars 2026. Jusqu'à cette date, chaque nouvel adhérent peut participer à un projet de groupement de commandes si l'état d'avancement du projet le permet.

Les modalités de fonctionnement des groupements de commandes lancés au titre de cette convention-cadre et les conditions de passation et d'exécution des marchés sont définies conformément aux dispositions du code de la commande publique.

À ce titre, il est notamment prévu que :

- le rôle de coordonnateur soit assuré par défaut par la Communauté Urbaine de Dunkerque, toutefois un autre membre de la convention-cadre peut remplir cette fonction (cf. article 5 de la convention),
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Le périmètre de la convention couvre plusieurs domaines. Il est proposé de se positionner sur l'ensemble des domaines

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est constituée en centrale d'achat pour apporter plus de souplesse à l'achat groupé. Ce dispositif sera une alternative non exclusive à la technique des groupements de commandes.

Pour en bénéficier, la commune devra adhérer à la centrale d'achat selon les conditions générales jointes en annexe. L'adhésion est gratuite et ne crée aucun engagement de recours aux contrats passés par la centrale d'achat.

Les deux dispositifs sont très proches, cependant l'adhésion à la centrale d'achat peut intervenir à tout moment alors que la signature de la convention-cadre pour les groupements ne peut concerner que les projets d'achat groupés pour lesquels la consultation n'a pas encore été lancée. Les finalités sont identiques (achat groupé).

La présente délibération porte ainsi sur la signature de cette convention-cadre qui définit les modalités de fonctionnement des groupements de commandes et l'adhésion à la centrale d'achat portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
APPROUVE le principe d'une convention-cadre pour les groupements de commande dans les conditions exposées,

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette démarche.

## **12. LOTISSEMENT RUE DU COQ HARDI : NOM D'UN SQUARE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de la construction du lotissement Rue du Coq Hardi, il est nécessaire d'attribuer un nom à cette nouvelle rue.

Après un premier échange avec les élus Il est proposé de retenir la liste de noms suivants :

- Antoine De SAINT EXUPERY
- Charles DE GAULLE
- Jacques CHIRAC
- Philippe LECLERC
- Jean GABIN
- Lino VENTURA
- Louis PASTEUR
- Michel PICCOLI
- André MALRAUX
- Abbé PIERRE

Après concertation avec les membres du conseil municipal il est proposé de choisir dans la liste retenue « Louis Pasteur »

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le nom «Square Louis Pasteur» à la nouvelle voie du lotissement qui sera construit au Hameau du hardi.**

## **13 MARCHÉ ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché actuel d'entretien des terrains de sport arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation pour répondre aux besoins pour les quatre années à venir.

Afin de pouvoir continuer à assurer ces prestations, il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 3 fois, donc jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de lancer un MAPA pour la tonte des terrains de sports, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.**

#### **14 MARCHÉ DE DENREES ALIMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché actuel de fournitures de denrées alimentaires pour la cantine et les repas des aînés arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation pour répondre aux besoins pour les deux années à venir.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces produits, il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 3 fois, donc jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de lancer un MAPA pour le marché des denrées alimentaires, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public**

#### **15 MARCHÉ DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ESPACE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'éclairage public des terrains sportifs. Sont prévus : l'éclairage du terrain multisport (citypark), du terrain de pétanque, du terrain de tennis, du terrain de football entraînement seniors et jeunes, du parking du stade de football.

Afin de pouvoir effectuer ces travaux, il convient de passer un marché public à procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

Vote du Conseil Municipal :  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU CE QUI PRECEDE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE LE PRINCIPE DE LANCER UN MAPA POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR  
L'ESPACE DE LOISIRS,  
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER TOUTE DECISION AYANT TRAIT A LA  
PREPARATION, LA PASSATION, LA CONCLUSION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DU PRESENT MARCHÉ  
PUBLIC.**

## **16. MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le marché signé avec la Société Engie Axima est arrivé à expiration fin septembre 2020. En raison des événements sanitaires liés au Covid 19 qui n'ont pas permis une gestion du dossier, il a été proposé un renouvellement d'un an du contrat.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation pour répondre aux besoins pour les deux années à venir.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces produits, il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 3 fois, donc jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,  
APPROUVE le principe de lancer un MAPA pour le marché de chauffage des bâtiments  
communaux,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute décision ayant trait à la préparation,  
la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public**

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'a été déposée.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 11h35